



APERÇU DE LA COUR ÉLECTRONIQUE

Ce document présente de façon générale le processus relatif à la *cour électronique*.

LA COUR ÉLECTRONIQUE EST :

- une plateforme en ligne pour les jugements, les arbitrages, les décisions judiciaires, la gestion des affaires et les conférences de règlement;
- un outil de clavardage entre un juge et les avocats représentant les parties à un litige;
- une solution de rechange aux procédures judiciaires nécessitant d'être présent au palais de justice.

CONSENTEMENT

- Avant de pouvoir utiliser les services de la *cour électronique*, il faut fournir son consentement.
- Les parties et leur avocat doivent donc remplir le formulaire de consentement ci-joint.
- Si une partie ne donne pas son consentement ou le retire, l'affaire est alors traitée directement dans un tribunal. Si vous retirez votre consentement, **il se peut que des frais vous soient imposés.**

ACCÈS

- Seuls les avocats ont accès aux services de la *cour électronique* en ligne.
- Votre avocat vous représente en ligne dans le cadre de l'affaire.
- Vous pouvez participer à la procédure en ligne à partir du bureau de votre avocat.
- Comme pour les conférences téléphoniques, le public et toute personne intéressée (comme le parent d'une partie) ne peuvent pas accéder directement à l'audience en ligne. Un dossier de l'affaire est versé au dossier du tribunal, auquel le public a accès conformément aux règles du tribunal.

DOCUMENTS

- Les documents sont déposés par voie électronique et font partie des preuves contenues dans le dossier physique se trouvant au tribunal.
- Les documents déposés par voie électronique, à l'aide du portail de la *cour électronique*, sont considérés comme avoir été remis à l'autre partie une fois celle-ci informée du dépôt. Les avocats peuvent accéder à tout moment aux documents téléchargés.
- Les documents et les détails de l'*audience électronique* sont imprimés et versés au dossier du tribunal à la fin de l'audience.
- Si les documents exigés ne sont pas téléversés dans le délai fixé par la cour, l'*audience électronique* peut être annulée, et des frais peuvent être imposés. L'affaire est alors soumise à la procédure judiciaire traditionnelle.



CONSENTEMENT À PARTICIPER
À LA PROCÉDURE DE LA COUR ÉLECTRONIQUE DE LA
COUR SUPRÊME (DIVISION DE LA FAMILLE)

À noter : Les parties et leur avocat doivent remplir ce formulaire pour confirmer leur consentement à participer à la procédure de la cour électronique.

Je confirme ce qui suit :

DOCUMENT : J'ai pris connaissance du document « Aperçu de la *cour électronique* » qui explique la procédure de la *cour électronique*

CONSULTATION AVEC UN AVOCAT : Je comprends que mon dossier peut être traité à l'aide des autres procédures du tribunal de la famille (plutôt qu'avec la *cour électronique*).

PARTICIPATION VOLONTAIRE : Ma participation à cette procédure est volontaire. Si je retire mon consentement à participer à la *cour électronique*, je comprends que mon dossier sera soumis à la procédure judiciaire traditionnelle. Si je retire mon consentement, je comprends que des **frais peuvent être imposés**.

CONTRE-INTERROGATOIRE : Je comprends que les parties ne peuvent pas procéder à un contre-interrogatoire pendant la procédure de la *cour électronique*; je renonce par conséquent à mon droit de contre-interroger l'autre partie dans le cadre de cette demande.

ORDONNANCE DU TRIBUNAL : Je comprends que les *règles de procédure civile* s'appliquent à la procédure et que le tribunal peut rendre une ordonnance à la suite de la procédure de la *cour électronique*.

CONFIDENTIALITÉ, STOCKAGE ET UTILISATION DES INFORMATIONS

Je comprends ce qui suit :

- a. Les documents déposés par voie électronique dans le cadre de la procédure de la *cour électronique* ainsi que les informations fournies lors de cette procédure font partie des preuves présentées à la Cour suprême (Division de la famille); ladite cour peut les prendre en compte lors d'audiences futures, et les documents et informations en question font partie du dossier du tribunal;
- b. Les informations électroniques créées lors de la procédure de la *cour électronique* sont stockées au Canada;
- c. Les documents et les détails de l'**audience électronique** sont imprimés puis versés au dossier physique, qui peut être consulté par le public et une autre partie, sur préavis, conformément aux *règles de procédure civile*;
- d. Les informations concernant les politiques, protections et pratiques relatives au stockage des informations électroniques créées lors de la procédure de la *cour électronique* ainsi qu'à leur accès me sont fournies si j'en fais la demande;
- e. Des informations peuvent être recueillies sur ma participation à la procédure afin d'évaluer la procédure de la *cour électronique*. Je comprends que mes renseignements personnels, notamment ceux qui permettent de m'identifier et d'identifier les membres de ma famille, ne sont pas fournis lors du processus d'évaluation.



Limitation relative à la cour électronique

Je comprends que la procédure de la ***cour électronique*** est limitée à la présente demande et qu'elle est approuvée par la Cour.

Date : _____

Date : _____

Signature : _____

Demandeur/Défendeur

Signature : _____

Avocat du demandeur/défendeur